Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Recu en préfecture le 21/04/2016 510

ID: 974-219740123-20160411-DCM20160411 05-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N°: 20160411_05

OBJET: REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de **Développement Durables**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 U AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice:

39

Présents : 31 Procuration: 3

Votants 34 0

Abstention: Exprimés : 34 L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel -LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie -HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis -HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed -BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne -HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier -RIVIERE François

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre -GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élu déléqué Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Reçu en préfecture le 21/04/2016 Affiché le

ID: 974-219740123-20160411-DCM20160411_05-DE



Séance du 11 avril 2016

<u>DÉLIBÉRATION N° :</u> 20160411_05

OBJET: REVISION GENERALE

DU PLAN

D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT

PLAN LOCAL

D'URBANISME (PLU)

Débat sur les

orientations générales

du Projet

d'Aménagement et de

Développement

Durables

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Député-Maire expose :

Par délibération n°14 du 30 novembre 2007, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire et a fixé les modalités de la concertation.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 substitue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS) et ajoute une nouvelle pièce constitutive appelée le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

1 - Le contexte réglementaire

Le PADD, la principale innovation du PLU

Le PADD est un document obligatoire et constitue la « clef de voûte » du PLU. En effet, établi à partir des éléments de diagnostic, le PADD est le document qui exprime au sein du PLU, les orientations générales du projet urbain de la commune et sur la base desquelles sont traduites les prescriptions réglementaires du document d'urbanisme communal.

 Les objectifs du PADD au titre des articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précise que le « PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

Par ailleurs, le PADD définit « les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ».

Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Reçu en préfecture le 21/04/2016

En outre, il « fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

2 – L'abrogation du débat en conseil municipal tenu en date du 19 mai 2012

Dans le cadre de l'actuelle procédure de révision générale du POS valant PLU, la Commune a établi un Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les orientations générales de ce document ont été soumises à débat au sein du conseil municipal lors de la séance en date du 19 mai 2012.

Cependant, les lois et les règlements ont évolué (lois Grenelle I et II et ALUR) et ont renforcé les obligations des documents d'urbanisme en matière de développement durable et de modernisation des règles d'urbanisme.

Ainsi, il s'agit donc d'intégrer au PADD les dispositions législatives et réglementaires liées à la loi portant Engagement National pour l'Environnement de juillet 2010, dite « Grenelle II » mais aussi, celles liées à la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 modifiée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014.

3- La mise en conformité et/ou compatibilité du PADD de Saint-Joseph

Le PADD de Saint-Joseph ne peut s'affranchir des nouvelles exigences législatives et réglementaires.

Ainsi et en l'espèce, l'ancienne version du PADD ne répondait pas entièrement aux exigences de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme. Il ne contenait pas d'orientations générales concernant « le développement des communications numériques » et « les loisirs ». Enfin, il ne comportait pas d'objectifs chiffrés de « modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Cependant, il contenait des orientations générales de paysages et ne contenait pas de dispositions (écrites ou graphiques) allant à l'encontre des objectifs de développement durable énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Au final, un nouveau et entier débat au sein du conseil municipal sur des orientations générales du PADD abordant toutes les thématiques listées par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme doit donc avoir lieu.

 Le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (article L.153-12 du Code de l'urbanisme)

Conformément à l'article L.153-12 du Code l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat en conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

La structuration du PADD autour des cinq axes stratégiques reste inchangé. Ces axes décrits au sein du document annexé, illustrent ainsi les orientations générales du PADD de la commune. Les principales modifications portent sur les nouvelles dimensions du développement durable.

 Des modalités de concertation conformes à la délibération ayant prescrit l'élaboration du PLU

Le nouveau projet de PADD, dont les orientations générales sont soumises à débat lors de la présente séance, fait l'objet d'une concertation conforme aux modalités prévues par la délibération ayant prescrit l'élaboration du PLU, et de même nature, objet et portée que celle tenue pour le projet initial de PADD, par le biais de présentations à la population lors de réunions publiques d'information par grande unité géographique (Grand centre-ville, Langevin/Vincendo, hauts de l'Ouest, hauts du centre et hauts de l'Est)".

Il est proposé au conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 21/04/2016

Reçu en préfecture le 21/04/2016

Affiché le

ID: 974-219740123-20160411-DCM20160411 05-DE

- d'abroger le débat tenu en séance du conseil municipal du 19 mai 2012 ;
- de débattre sur les orientations générales du PADD ;
- de prendre acte que le débat a eu lieu.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 substituant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS) et ajoutant une nouvelle pièce constitutive appelée le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les dispositions législatives et réglementaires liées à la loi portant Engagement National pour l'Environnement de juillet 2010, dite « Grenelle II »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-5 et suivants, les articles L.101-1, L.101-2 et L.153-12,

Vu la délibération n°14 du 30 novembre 2007 portant sur la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire et fixant les modalités de la concertation,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 31

Pour: 34

Représentés: 3

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er .- ABROGE le débat tenu en séance du conseil municipal du 19 mai 2012.

Article 2.-PREND ACTE de la tenue d'un débat pour les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune de Saint-Joseph.

Article 3.AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

2 d AVR. 2016

Pour extrait certifié conforme, L'élu délégué

Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Reçu en préfecture le 21/04/2016 Affiché le ID : 974-219740123-20160411-DCM20160411 05-DE



Département de la Réunion Commune de Saint-Joseph

Plan local d'urbanisme

Orientations générales

du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

> Un pôle d'équilibre émergent au cœur d'un monde rural renouvelé



Document de synthèse



Sommaire

LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES REPOSE SUR CINQ GRANDES IDEES, CINQ ORIENTATIONS STRATEGIQUES MAJEURES

SAINT-JOSEPH, VILLE RESPONSABLE	3
SAINT-JOSEPH, VILLE DESIRABLE	5
SAINT-JOSEPH, VILLE SOLIDAIRE	8
SAINT-JOSEPH, CŒUR RURAL	10
SAINT-IOSEPH, VILLE NATURE	13

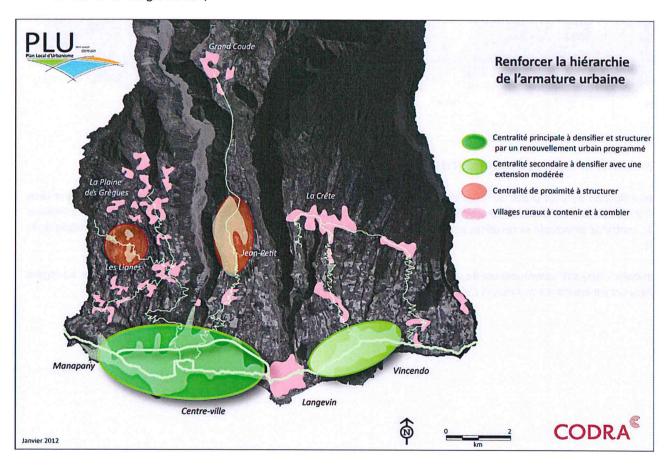
SAINT-JOSEPH, VILLE RESPONSABLE

En raison du dynamisme démographique de sa population et de l'attractivité de son territoire, la commune de Saint-Joseph connaît un développement urbain soutenu. La population devrait en conséquence atteindre environ 40 000 habitants en 2020 contre 38 000 aujourd'hui. *Cette croissance doit être encadrée afin de ne pas hypothéquer l'avenir*. En effet, le risque d'une banalisation du territoire au profit d'une périurbanisation consommatrice d'espace, de formes urbaines peu denses et d'une persistance des constructions spontanées, impose une politique volontariste d'aménagement du territoire.

Une armature urbaine hiérarchisée

Le territoire doit s'organiser autour de quatre entités urbaines distinctes dont les vocations seront complémentaires :

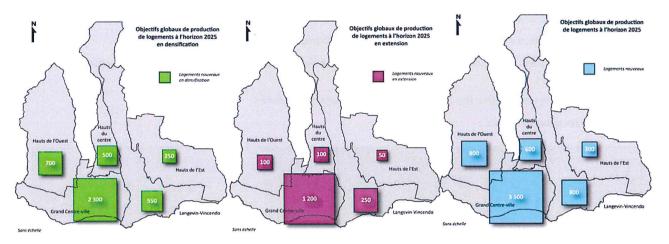
- 1. Polariser le territoire autour de la centralité principale du Grand centre-ville ;
- 2. Conforter le bi-pôle Langevin-Vincendo comme polarité intermédiaire de la commune et centralité principale de l'Est;
- 3. Affirmer les petites centralités des Hauts que sont Jean Petit et les Lianes ;
- 4. Structurer les villages ruraux ;



De nouvelles constructions privilégiées au sein du tissu urbain existant

Pour tenir compte de l'ensemble des besoins de la population, la commune de Saint-Joseph doit construire chaque année entre 550 et 630 logements, soit 6 000 nouveaux logements à l'horizon de 2025. Conformément aux prescriptions du Schéma d'Aménagement Régional, l'objectif est d'accueillir au moins 50% de ces nouveaux logements au sein des espaces urbains existants. Il s'agit de privilégier la densification de l'espace urbain existant et limiter l'étalement urbain afin de garantir une gestion économe du territoire et préserver les espaces agricoles et naturels.

La construction de ces nouveaux logements sera privilégiée par ordre d'importance au sein du Grand Centre-ville, du bi-pôle Langevin-Vincendo, des centralités des Hauts que sont Jean Petit et les Lianes et enfin des villages ruraux.



Des densités adaptées aux caractéristiques du territoire

La densification du tissu urbain ne peut s'opérer sans la mise en œuvre préalable des différents réseaux, notamment ceux de l'assainissement collectif des eaux usées. C'est la raison pour laquelle l'objectif communal est de recentrer l'urbanisation sur la centralité principale et certaines centralités intermédiaires du Grand Centre-ville, qui bénéficient de la livraison de la STEP.

Néanmoins, l'objectif communal est de moduler la densité et les formes urbaines de ces nouvelles constructions au regard du tissu urbain environnant. Ainsi, la densité ne sera pas la même partout.

SAINT-JOSEPH, VILLE DESIRABLE

La contournante du centre-ville connectée à la RN2 est en train de bouleverser les usages et les modes de fréquentation des espaces situés entre le cordon littoral et cet axe routier structurant. Désormais appelé le « Grand centre-ville », ce site regroupe les quartiers périphériques de Manapany, les Grègues, le Butor Nord et Sud, le centre-ville historique, les Jacques et Bois Noirs. La structuration du Grand Centre-ville est une intervention nécessaire à l'émergence d'un pôle d'équilibre au sein du bassin de vie du Grand Sud.

Afin de construire une ville agréable et adaptée à l'identité rurale des habitants, il convient d'engager une politique active permettant de susciter un « désir de ville » auprès des Saint-Josephois.

Une mutation maîtrisée du Grand Centre-ville

Assurer une mutation organisée autour d'une nouvelle matrice routière. L'objectif est de moduler les densités et les hauteurs des constructions selon les espaces constitutifs du Grand centre-ville : R+3 à R+4 en cœur de ville / R+1 à R+2 dans les quartiers périphériques, tout en tenant compte des spécificités architecturales de certains secteurs (par exemple la rue Babet, qui doit bénéficier d'un traitement particulier visant à préserver sa volumétrie actuelle).



Le partage de la nature dans la ville

En premier lieu, il convient de valoriser les éléments naturels et paysagers majeurs du Grand centre-ville afin d'affirmer l'identité de Saint-Joseph (océan, piton Babet, rivière des Remparts, etc.). Mais il est également nécessaire de créer une trame verte urbaine en s'appuyant sur l'aménagement de cheminements piétons le long des voies traversières, des berges des ravines et au sein des opérations de renouvellement. Enfin, lors des opérations de renouvellement urbain des efforts de plantation et végétalisation devront être entrepris afin d'assurer une densification végétale à la mesure de la densification urbaine. Il s'agit de faire pénétrer la nature dans le Grand centre-ville afin d'oxygéner la ville et de lutter contre le réchauffement climatique et la concentration de gaz à effet de serre.

Des conditions de déplacements facilitées dans le Grand Centre ville

Le trafic de transit et d'irrigation des quartiers empruntera la contournante afin de désengorger le centre-ville actuel. Ainsi, la hiérarchisation des différentes voies doit poursuivre les objectifs suivants :

- Créer des artères libérées des circulations lourdes afin de relier d'Est en Ouest les différents pôles de vie. Il s'agira de voiries ne permettant que la circulation lente de véhicules, de transports en commun, de véhicules légers, de vélos et de piétons,
- Renforcer l'accessibilité du cœur de ville par l'aménagement de parkings relais, d'une voie Traversière support de liens doux, de la réalisation du TCSP, de la mise en place d'une navette « cœur de ville »,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville par des aménagements qualitatifs favorisant les circulations douces. C'est notamment l'ambition de créer un cœur de ville piéton composé d'un espace public pacifié avec une place prépondérante offerte aux piétons : trottoirs, espaces dédiés, protection soleil et pluie, etc.,
- Positionner au droit de la contournante des zones et équipements stratégiques profitant de conditions d'accès et de desserte optimales (extension de la zone d'activités des Grègues, équipements publics à rayonnement communal, etc.),
- Réduire les déplacements automobiles, principaux responsables de l'émission de gaz à effet de serre, afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Le véritable cœur commercial du Sud Sauvage

La création du « Ring », voie périphérique à double sens, en complément de la contournante, délimitera le nouveau cœur de ville. En libérant les rues du cœur de ville des circulations parasitaires, ce « Ring » offrira le long de son parcours une succession de parkings bien reliés aux rues centrales propres à participer à la redynamisation de l'armature commerciale de Saint-Joseph.

Le centre-ville pourra valoriser son cœur commercial à travers un programme de restructuration tout en affirmant son identité patrimoniale et culturelle.

En complément du centre-ville, l'aménagement de la ZAC des Grègues permettra d'accueillir une offre commerciale structurante à l'échelle du territoire.

Enfin, les divers centres de quartier (Les Grègues, Butor, Cayenne, Goyave, Jean Petit les Bas,les Jacques et Bois Noirs) seront développés en articulation avec le cœur de ville pour conserver un Grand centre-ville attractif et dynamique.

Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Reçu en préfecture le 21/04/2016 Affiché le

ID: 974-219740123-20160411-DCM20160411_05-DE

La réalisation d'équipements rayonnants

Dans une logique de renforcement de l'intensité urbaine, la commune souhaite favoriser la réalisation d'équipements structurants préférentiellement en cœur de ville.

Le développement des nouvelles technologies de communication

En tant que ville rurale, la couverture numérique est un enjeu important pour Saint-Joseph. Elle permettra de pallier les éventuels manques d'équipements ou d'accessibilité. L'objectif est de lutter contre la fracture numérique afin que toute personne quel que soit son âge ou sa condition sociale puisse avoir accès aux technologies de l'information et de la communication.

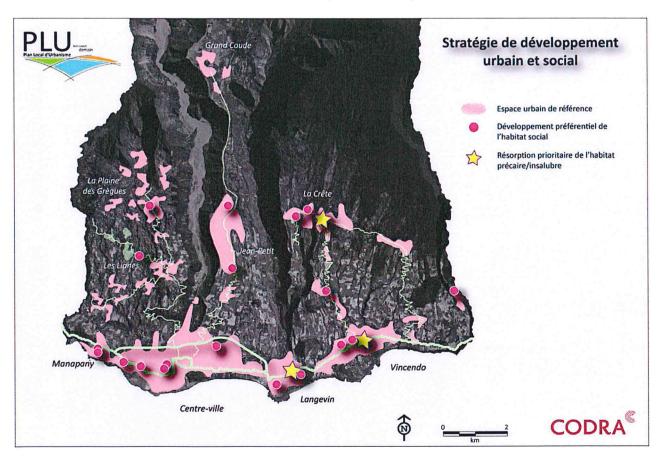
SAINT-JOSEPH, VILLE SOLIDAIRE

Il s'agit d'intégrer l'une des forces majeures de l'identité rurale de Saint-Joseph : la solidarité sociale de proximité. A ce titre, la pérennité et le renforcement du lien social ainsi que la lutte contre l'exclusion d'une partie de la population, constituent l'un des objectifs essentiels du projet communal.

L'amplification de la politique de logements aidés

La commune de Saint-Joseph doit construire chaque année entre 550 et 630 logements, dont 40 à 60% de logements de type aidé, pour tenir compte de l'ensemble des besoins de la population (croissance démographique, décohabitation, résorption de l'habitat précaire, etc.). Au-delà de cet objectif quantitatif, il s'agit :

- d'assurer une répartition qualitative des opérations de logements aidés sur l'ensemble du territoire dans un souci de cohésion sociale et d'aménagement du territoire;
- de diversifier l'offre afin de s'adapter aux différents segments de la demande et permettre un « parcours résidentiel » au sein de chaque secteur ;
- de répondre aux besoins spécifiques émergents des publics les plus fragiles ;
- de favoriser la mixité sociale à l'échelle du quartier et de l'opération.



Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Reçu en préfecture le 21/04/2016 Affiché le

ID: 974-219740123-20160411-DCM20160411_05-DE

La poursuite de l'effort engagé en matière résorption de l'habitat indigne et insalubre

La commune entend poursuivre l'effort engagé en matière résorption de l'habitat indigne et insalubre pour résorber les 600 logements insalubres recensés sur le territoire.

Des équipements de proximité dans un principe d'équité sociale et spatiale

Les équipements publics de proximité doivent permettre de répondre aux besoins de la population des différents quartiers, dans une logique d'aménagement équilibré du territoire, d'équité d'accès aux services public et de renforcement de la cohésion sociale, notamment pour les publics à faible mobilité.

L'espace public de proximité qualitatif comme générateur de lien social

Saint-Joseph, comme la majorité des villes réunionnaises, présente un déficit notoire en matière d'espace public tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. La nécessaire densification des centralités rend cette absence de plus en plus préjudiciable à la pérennité du lien social, élément essentiel de l'identité rurale communale. Ainsi, le PLU privilégie la création de nouveaux espaces publics de qualité au sein des différentes centralités.

La promotion de toutes les formes de loisirs, de pratiques sportives, culturelles et d'activités de plein air

La ville de Saint-Joseph se donne pour mission d'offrir des activités de loisirs, sportives, culturelles et de plein air qui soient variées, de qualité, accessibles et réparties équitablement sur le territoire de manière à encourager une pratique régulière. Cette ambition répond aussi bien à un enjeu de qualité de vie, de renforcement du lien social que de santé publique pour ses habitants. Elle doit permettre également de renforcer l'attractivité de la commune et de contribuer à son image de ville dynamique au-delà des limites communales.

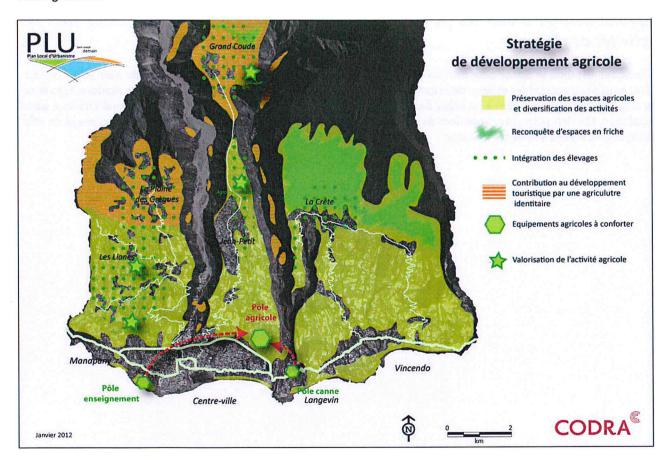
SAINT-JOSEPH, CŒUR RURAL

L'histoire et l'aménagement de la commune de Saint-Joseph sont intimement liés au développement de l'agriculture. En confortant l'agriculture, la commune de Saint-Joseph préserve tout d'abord une activité économique génératrice d'emplois et de ressources mais protège également la richesse paysagère, environnementale et écologique de son territoire. L'objectif est de trouver l'équilibre entre nature et agriculture tout en positionnant l'homme au milieu.

Le maintien d'une agriculture forte et pérenne

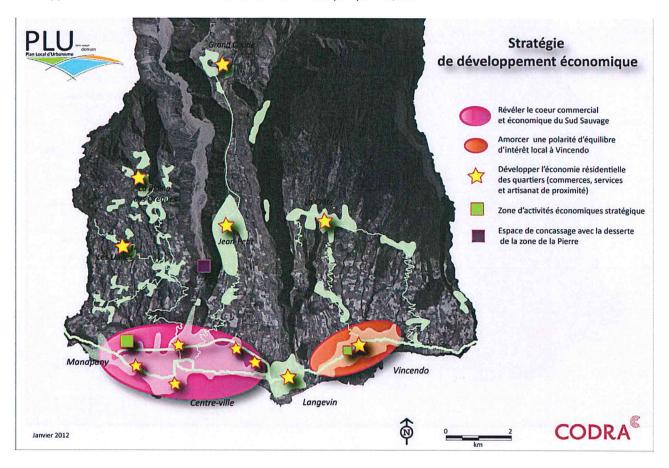
Il s'agit de préserver les terres agricoles et faciliter l'accès aux exploitations, en densifiant les zones urbaines et en structurant les villages existants (Les Lianes, Plaine des Grègues, Jean Petit, Grand Coude, La Crête, etc.) afin de ne pas empiéter sur les terres exploitées. Il convient également d'engager la reconquête des espaces en friche notamment sur les Hauts de la Crête, en menant une politique active pour l'irrigation, l'aide aux indivisions et le désenclavement routier des exploitations.

Enfin, la commune de Saint-Joseph entend offrir à l'économie agricole des outils modernes de production et de formation en créant un nouveau **Pôle Agricole** au droit de la contournante, regroupant à terme la balance cannière et le pôle d'enseignement.



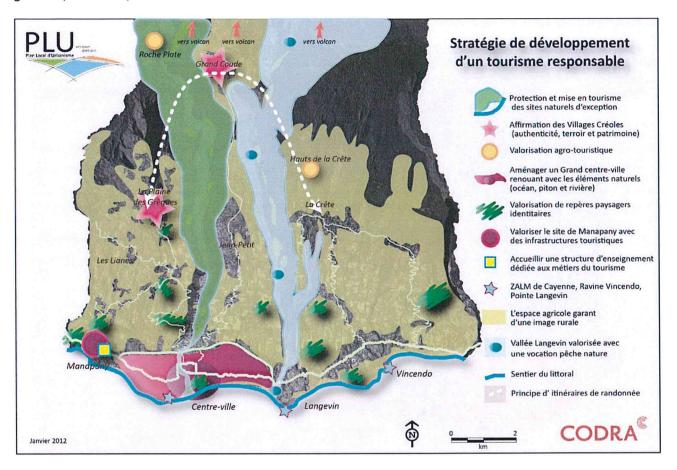
Un développement économique équilibré

Au sein de l'espace rural, l'agriculture n'est pas la seule activité présente. En effet, l'économie du monde rural repose sur une notion plus large que la commune de Saint-Joseph entend développer afin de garantir à la fois la création d'emplois et une offre diversifiée. Il s'agit par exemple, de poursuivre l'aménagement de la ZAC des Grègues, de créer une zone d'activités liée à la pierre au sein de la Rivière des Remparts, de créer de nouvelles zones d'activités, de permettre le développement d'une économie résidentielle au sein de chaque quartier, etc.



Une stratégie touristique fondée sur l'identité du territoire

L'agriculture doit contribuer au projet touristique communal et au cadre de vie, en favorisant l'évolution et la diversification des filières. Il s'agit notamment de maintenir ou de réintroduire des cultures anciennes d'exception telles que le thé, le géranium, le curcuma, etc..



ID: 974-219740123-20160411-DCM20160411 05-DE

SAINT-JOSEPH, VILLE NATURE

Il s'agit de faire pénétrer la nature dans la ville afin d'oxygéner la ville et de lutter contre le réchauffement climatique et la concentration de gaz à effet de serre. Le milieu naturel de Saint-Joseph est d'une grande valeur et s'inscrit pleinement dans la richesse patrimoniale de la Réunion reconnue au niveau international. En effet, le territoire de Saint Joseph est marqué par deux éléments physiques majeurs définis par la faille de la Rivière des Remparts à l'Ouest et celle de la Rivière Langevin à l'Est. La protection de l'environnement exceptionnel de Saint-Joseph est un enjeu impératif pour garantir la transmission d'un territoire de qualité aux générations futures. Cela nécessite à la fois une préservation stricte des sites naturels et une valorisation des espaces anthropisés.

La préservation des richesses écologiques, environnementales et paysagères

Les espaces naturels identifiés par une politique publique de protection justifiant ainsi leur grand intérêt écologique sont maintenus en l'état. Il en est de même des corridors écologiques qui jouent un rôle primordial à l'échelle de l'île pour la conservation d'espèces, d'habitats et de biotopes exceptionnel. Ainsi, la définition d'une trame verte et d'une trame bleue correspond notamment aux deux grandes rivières (rivière des Remparts et rivière Langevin). De même, les coupures d'urbanisation sont maintenues entre les différents quartiers pour préserver les paysages et garantir les corridors écologiques.

La prévention des risques naturels

Il ne s'agit pas de nier les risques mais de les anticiper par des aménagements et des stratégies de développement cohérentes. Ainsi, la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales performant reste un enjeu prioritaire pour la protection des personnes et des biens contre les phénomènes violents et destructeurs. En matière de prévention des risques, l'objectif global d'assurer la sécurité des personnes et des biens s'articule autour des axes suivants :

- la prévention, afin de limiter les enjeux dans les zones soumises au phénomène (PPR, techniques constructives visant à réduire la vulnérabilité des constructions...);
- la protection, afin de limiter les conséquences du phénomène sur les personnes et les biens (travaux de réduction de la vulnérabilité des sites et préparation de la gestion d'une catastrophe, projet d'endiguement de la rivière des Remparts, etc.);
- la prévision, afin de réduire les conséquences d'un phénomène par des mesures temporaires (évacuation...);

Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Reçu en préfecture le 21/04/2016 Affiché le ID : 974-219740123-20160411-DCM20160411 05-DE

